

RÈGLEMENT N^o 425

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

ET

CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

(version administrative)

Dernière mise à jour : 01-04-2019

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 – TARIFS D’ÉLECTRICITÉ	1
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	1
CHAPITRE 2 – TARIFS DOMESTIQUES.....	5
Section 1 – Généralités.....	5
Section 2 - Tarif D.....	6
Section 3 - Tarif DP.....	8
Section 4 - Tarif DM	10
Section 5 - Tarif DT biénergie	12
Section 6 – Option de mesurage net pour autoproducteur – Option 1 (omise intentionnellement)	16
Section 7 – Option d’électricité additionnelle pour l’éclairage de photosynthèse (omise intentionnellement)	17
Section 8 – Option de crédit hivernal pour la clientèle au tarif D (omise intentionnellement)	17
Section 9 - Tarif Flex D.....	17
CHAPITRE 3 – TARIFS DE PETITE PUISSANCE	20
Section 1 - Tarif G.....	20
Section 2 - Options de mesurage net pour autoproducteur (omise intentionnellement)	22
Section 3 – Option de crédit hivernal pour la clientèle au tarif G (omise intentionnellement)	22
Section 4 - Tarif Flex G (omise intentionnellement)	22
CHAPITRE 4 – TARIFS DE MOYENNE PUISSANCE.....	23
Section 1 - Tarif M	23
Section 2 – Tarif G-9.....	25
Section 3 – Tarif GD (omise intentionnellement).....	26
Section 4 - Rodage de nouveaux équipements par la clientèle de moyenne puissance	26
Section 5 – Essais d’équipements par la clientèle de moyenne puissance	28
Section 6 – Option d’électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance	29
Sous-section 6.1 – Dispositions générales	29
Sous-section 6.2 – Crédits et conditions d’application.....	30
Section 7 – Option d’électricité additionnelle pour la clientèle de moyenne puissance (omise intentionnellement)	31
Section 8 – Tarif de développement économique pour la clientèle de moyenne puissance .	31
Section 9 – Tarif de relance industrielle pour la clientèle de moyenne puissance (omise intentionnellement)	32
Section 10 – Tarif expérimental BR.....	32
Section 11 – Tarif Flex M (omise intentionnellement)	33
Section 12 – Tarif Flex G9 (omise intentionnellement).....	33
CHAPITRE 5- TARIFS DE GRANDE PUISSANCE.....	34
Section 1 - Tarif L	34
Section 2 - Tarif LG	38
Section 3 – Tarif G-9.....	40
Section 4 – Tarif H (omise intentionnellement).....	40
Section 5 – Tarif LD (omise intentionnellement)	40
Section 6 –Rodage de nouveaux équipements par la clientèle de grande puissance	40
Section 7 - Essais d’équipements par la clientèle de grande puissance	42
Section 8 – Tarif LP (omise intentionnellement)	43
CHAPITRE 6 – OPTIONS LIÉES AUX TARIFS DE GRANDE PUISSANCE.....	44
Section 1 – Tarif de maintien de la charge (omise intentionnellement).....	44
Sous-section 1.1 – Clients au tarif L d’Hydro-Sherbrooke (omise intentionnellement).....	44
Sous-section 1.2 – Clients au tarif L d’un réseau municipal (omise intentionnellement).....	44
Section 2 – Option d’électricité interruptible pour la clientèle au tarif L (omise intentionnellement)	44
Sous-section 2.1 – Dispositions générales (omise intentionnellement).....	44
Sous-section 2.2 – Crédits et conditions d’application (omise intentionnellement).....	44

Section 3 – Option d’électricité additionnelle pour la clientèle de grande puissance (omise intentionnellement)	44
Sous-section 3.1 – Dispositions générales (omise intentionnellement)	44
Sous-section 3.2 – Conditions d’application (omise intentionnellement)	44
Section 4 – Option d’électricité interruptible pour la clientèle au tarif LG (omise intentionnellement)	44
Section 5 – Option d’électricité interruptible avec préavis à 15 h la veille de l’interruption pour la clientèle au tarif L (omise intentionnellement).....	44
Section 6 – Tarif de développement économique pour la clientèle de grande puissance	45
Sous-section 6.1 – Généralités	45
Sous-section 6.2 – Clients d’un réseau municipal	48
Section 7 – Tarif de relance industrielle pour la clientèle au Tarif L (omise intentionnellement)	49
CHAPITRE 7 – TARIFS APPLICABLES DANS LES RÉSEAUX AUTONOMES (OMIS INTENTIONNELLEMENT)	50
Section 1 - Modalités d’application des tarifs domestiques pour les clients des réseaux autonomes (omise intentionnellement)	50
Section 2 - Modalités d’application des tarifs de petite et de moyenne puissances pour les clients des réseaux autonomes (omise intentionnellement)	50
Section 3 – Mesurage net pour autoproducteur – Option III (omise intentionnellement)	50
Section 4 – Option d’électricité interruptible avec préavis (omise intentionnellement)	50
Sous-section 4.1 – Dispositions générales (omise intentionnellement)	50
Sous-section 4.2 – Crédits et conditions d’application (omise intentionnellement)	50
Section 5 – Option d’électricité interruptible sans préavis (omise intentionnellement)	50
Sous-section 5.1 – Dispositions générales (omise intentionnellement)	50
Sous-section 5.2 – Crédits et conditions d’application (omise intentionnellement)	50
CHAPITRE 8 – TARIF À FORFAIT POUR USAGE GÉNÉRAL.....	51
CHAPITRE 9 – TARIFS D’ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SENTINELLE.....	53
Section 1 - Tarifs d’éclairage public	53
Sous-section 1.1 - Généralités	53
Sous-section 1.2 - Tarif du service général d’éclairage public	53
Sous-section 1.3 - Tarif du service complet d’éclairage public	54
Section 2 - Tarifs d’éclairage sentinelle.....	55
CHAPITRE 10 - TARIFS GÉNÉRAUX BIÉNERGIE	57
Section 1 - Généralités	57
Section 2 - Tarif BT.....	58
CHAPITRE 11 – PROGRAMME DE TARIF PRÉFÉRENTIEL - TARIF R.....	62
Section 1 – Généralités.....	62
Section 2 – Application du programme.....	62
Section 3 – Tarifs applicables et facturation	63
Sous-section 3.1 – Abonnement de moyenne puissance	63
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES	66
Section 1 - Généralités	66
Section 2 – Restrictions	68
Section 3 - Modalités de facturation.....	68
Section 4 – Dispositions relatives au présent règlement	69
CHAPITRE 13 – TARIFS DES SERVICES (OMIS INTENTIONNELLEMENT)	70
Section 1 – Service Visilec (omise intentionnellement)	70
Section 2 – Service Vigielligne (omise intentionnellement)	70
Section 3 – Service Signature (omise intentionnellement)	70
CHAPITRE 14 – TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE PROVISOIRES POUR L’USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS	71
TITRE 2 – CONDITIONS DE SERVICE D’ÉLECTRICITÉ.....	72
PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	72
CHAPITRE 1 – CHAMP D’APPLICATION.....	72
PARTIE II – ABONNEMENT AU SERVICE D’ÉLECTRICITÉ.....	73

CHAPITRE 2 - DEMANDE D'ABONNEMENT AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ.....	73
CHAPITRE 3 – MESURAGE DE L'ÉLECTRICITÉ.....	75
CHAPITRE 4 – FACTURATION	77
CHAPITRE 5 – FIN DE L'ABONNEMENT (RÉSILIATION).....	85
CHAPITRE 6 – DÉPÔT DE GARANTIE.....	89
CHAPITRE 7 – INTERRUPTION ET RÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ	92
PARTIE III – DEMANDE D'ALIEMENTATION.....	96
CHAPITRE 8 - -PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION ET DÉTERMINATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE SERVICE DE BASE.....	96
CHAPITRE 9 – CALCUL DU MONTANT À PAYER POUR LES TRAVAUX NON INCLUS DANS LE SERVICE DE BASE	103
CHAPITRE 10 – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALIMENTATION	113
PARTIE IV – DROITS ET OBLIGATIONS D'HYDRO-SHERBROOKE ET DE SES CLIENTS	122
CHAPITRE 11 – COMMUNICATION D'INFORMATION	122
CHAPITRE 12 – QUALITÉ ET CONTINUITÉ DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-SHERBROOKE	124
CHAPITRE 13 UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENT	125
CHAPITRE 14 – PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET DROIT D'ACCÈS	128
PARTIE V – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	131
CHAPITRE 15 – MODALITÉS D'ALIMENTATION	131
CHAPITRE 16 – TENSIONS D'ALIMENTATION.....	135
PARTIE VI – CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE	136
CHAPITRE 17 – NIVEAU DE RISQUE DE CRÉDIT DES CLIENTS DE GRANDE PUISSANCE (OMIS INTENTIONNELLEMENT)	136
CHAPITRE 18 – CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COTE DE CRÉDIT PAR HYDRO-QUÉBEC (OMIS INTENTIONNELLEMENT).....	137
CHAPITRE 19 – MODES D'ALIMENTATION POUR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE	138
PARTIE VII – GRILLE DES FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ	140
CHAPITRE 20 – FRAIS ET PRIX	140
PARTIE VIII – TERMINOLOGIE ET UNITÉS DE MESURE APPLICABLES	153
CHAPITRE 21 – DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET UNITÉS DE MESURE	153
PARTIE IX – DISPOSITIONS PÉNALES.....	160
CHAPITRE 22 – DISPOSITIONS PÉNALES	160
TITRE 3 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'HYDRO-SHERBROOKE ET INSTALLATIONS CHEZ LE CLIENT	161
TITRE 4– DISPOSITIONS FINALES ET ABROGATIVES	162

RÈGLEMENT NUMÉRO 425

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 18 février 2008, présidée par le président du conseil, le conseiller Bernard F. Tanguay, à laquelle assistaient son honneur le maire Jean Perrault, les conseillères Nicole Bergeron, Mariette Fugère, les conseillers Roger Labrecque, Francis Gagnon, Louida Brochu, Douglas MacAulay, Serge Paquin, Robert Y. Pouliot, Pierre Boisvert, Jean-François Rouleau, Bernard Sévigny, Serge Forest, Jacques Testulat, la conseillère Chantal L'Espérance, le conseiller Marc Denault et la conseillère Dany Lachance.

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 425
CE QUI SUIT :**

TITRE 1 – TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.1.1 1.1.1 Définitions

Dans le **présent titre**, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **abonnement** » : un contrat conclu entre un client et Hydro-Sherbrooke pour le service et la livraison d'électricité;

« **abonnement annuel** » : un abonnement d'une durée minimale de 12 périodes mensuelles consécutives;

« **abonnement de courte durée** » : un abonnement d'une durée inférieure à 12 périodes mensuelles consécutives;

« **abonnement hebdomadaire** » : un abonnement d'une durée minimale de 7 jours consécutifs;

« **activité commerciale** » : l'ensemble des actions assurant la mise en marché ou la vente de produits ou de services;

« **activité industrielle** » : l'ensemble des actions assurant la fabrication, l'assemblage ou la transformation de marchandises ou de denrées, ou l'extraction de matières premières;

« **branchement du distributeur** » : toute partie d'une ligne qui n'est pas située le long d'un chemin public et qui prolonge le réseau d'Hydro-Sherbrooke jusqu'au point de raccordement;